



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-troisième session

(Paris, 16 novembre 2017)

203 EX/Décisions

PARIS, le 15 décembre 2017

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 203^e SESSION



Job: 201703475

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Ouverture de la session par la Présidente de la Conférence générale.....	1
2	Adoption de l'ordre du jour provisoire.....	1
3	Élection du Président du Conseil exécutif	1
4	Élection des vice-présidents du Conseil exécutif.....	1
	Constitution des commissions et comités permanents du Conseil exécutif et élection de leurs présidents.....	1
5	Commission du programme et des relations extérieures (PX).....	1
6	Commission financière et administrative (FA)	1
7	Comité spécial (SP)	2
8	Comité sur les conventions et recommandations (CR).....	2
9	Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	3
	Mandat des comités du Conseil exécutif et mandat révisé du Groupe préparatoire du Conseil exécutif	3
10	Mandat du Comité spécial (SP)	3
11	Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR).....	4
12	Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	4
13	Mandat révisé du Groupe préparatoire du Conseil exécutif.....	5
	QUESTIONS DIVERSES.....	8
14	Dates de la 204 ^e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires.....	8
15	Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 204 ^e session	8

1 Ouverture de la session par la Présidente de la Conférence générale (Présidente temporaire)

La 203^e session du Conseil exécutif a été ouverte, le 16 novembre 2017, par Mme Zohour Alaoui (Maroc), Présidente de la Conférence générale.

(203 EX/SR.1)

2 Adoption de l'ordre du jour provisoire (203 EX/1 Prov.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 203 EX/1 Prov.

(203 EX/SR.1)

3 Élection du Président du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu Président du Conseil M. Lee Byong Hyun (République de Corée).

(203 EX/SR.1)

4 Élection des vice-présidents du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Groupe I : Portugal
 Groupe II : Serbie
 Groupe III : Brésil
 Groupe IV : Japon
 Groupe V(a) : Nigéria
 Groupe V(b) : Liban

(203 EX/SR.1)

Constitution des commissions et comités permanents du Conseil exécutif et élection de leurs présidents

5 Commission du programme et des relations extérieures (PX)¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures, et a élu Présidente de cette commission Mme Samira Al Moosa (Oman).

(203 EX/SR.1)

6 Commission financière et administrative (FA)¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative, et a élu Présidente de cette commission Mme María Teresa Lizaranzu Perinat (Espagne).

(203 EX/SR.1)

¹ Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70^e session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette commission.

7 Comité spécial (SP)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial, et a élu Présidente de ce comité Mme Venera Domi (Albanie).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2018-2019, des 18 membres ci-après :

Présidente : Mme Venera Domi (Albanie)

Membres :	Afrique du Sud	Philippines
	Albanie	Qatar
	Brésil	République de Corée
	Chine	Royaume-Uni de Grande-
	Côte d'Ivoire	Bretagne et d'Irlande
	Égypte	du Nord
	Fédération de Russie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	Grenade	Serbie
	Italie	Turquie
	Maroc	Zimbabwe

(203 EX/SR.1)

8 Comité sur les conventions et recommandations (CR)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations, et a élu Présidente de ce comité Mme Olivia Grange (Jamaïque).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2018-2019, des 30 membres ci-après :

Présidente : Mme Olivia Grange (Jamaïque)

Membres :	Albanie	Lituanie
	Bangladesh	Madagascar
	Bulgarie	Malaisie
	Burundi	Maroc
	Chine	Nicaragua
	Cuba	Pakistan
	Égypte	Paraguay
	Espagne	Philippines
	Éthiopie	Qatar
	Fédération de Russie	Sénégal
	Finlande	Slovénie
	France	Soudan
	Grèce	Venezuela (République
	Italie	bolivarienne du)
	Jamaïque	Zambie
	Jordanie	

(203 EX/SR.1)

9 Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les partenaires non gouvernementaux, et a élu Président de ce comité M. James Gichiah Njogu (Kenya).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les partenaires non gouvernementaux serait composé, pour l'exercice biennal 2018-2019, des 24 membres ci-après :

Président :	M. James Gichiah Njogu (Kenya)	
Membres :	Albanie	Kenya
	Bangladesh	Liban
	Cameroun	Lituanie
	Fédération de Russie	Mexique
	Finlande	Oman
	France	Paraguay
	Ghana	Qatar
	Guinée équatoriale	Sainte-Lucie
	Indonésie	Serbie
	Iran (République islamique d')	Soudan
	Italie	Sri Lanka
	Jamaïque	Turquie

(203 EX/SR.1)

Mandat des comités du Conseil exécutif et mandat révisé du Groupe préparatoire du Conseil exécutif (203 EX/DR.10-12 ; 203 EX/PLEN.DR.1)

10 Mandat du Comité spécial (SP) (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de la décision 192 EX/16.VII, le Comité spécial se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
3. Décide également de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (b) la question des relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et de l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
 - (c) la question des méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
 - (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

(203 EX/SR.1)

11 Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (30 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6.II, par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
 - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
 - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture,
 - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant²,
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures d'examen des communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Renouvelle le mandat susmentionné, et décide que le Comité examinera également toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif, conformément à l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, en assurant notamment le suivi des conventions et recommandations mentionnées, respectivement, à l'annexe de la décision 177 EX/35.II, telle qu'amendée par la décision 196 EX/20, et dans la résolution 34 C/87.

(203 EX/SR.1)

12 Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) (24 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importante contribution apportée par les partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que des résolutions ci-après de la Conférence générale :
 - (a) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taiwan au nom de la Chine,
 - (b) résolutions 26 C/13.23, 28 C/13.5 et 29 C/64 sur les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires,

² Devenu, depuis, le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).

- (c) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO,
3. Décide qu'en égard à la décision 192 EX/16.VII, et compte tenu de la décision 202 EX/37, le Comité sur les partenaires non gouvernementaux se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
4. Décide également que le mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux sera le suivant :
- (a) continuer à améliorer ses méthodes de travail, notamment en tenant des débats thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux à l'action de l'UNESCO en vue :
- (i) d'encourager des membres du Comité, ainsi que des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, à présenter les bonnes pratiques mises en œuvre et les enseignements tirés aux niveaux international, régional, national et local pour engager le dialogue et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
- (ii) de donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
- (iii) de renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales ;
- (b) examiner une fois par an, à la session de printemps, les questions relevant de sa compétence qui ont trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux Directives susmentionnées, et notamment étudier toute proposition que la Directrice générale pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des partenariats d'association avec des organisations non gouvernementales ;
- (c) veiller à la poursuite de la mise en œuvre des Directives susmentionnées dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
- (d) examiner toutes les autres questions relevant de la compétence du Conseil exécutif qui ont trait à la coopération de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.

(203 EX/SR.1)

13 Mandat révisé du Groupe préparatoire du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/101, ses décisions 193 EX/7.IV, 197 EX/28 et 44, et 202 EX/21, ainsi que la résolution 39 C/87,
2. Ayant à l'esprit les recommandations pertinentes et l'annexe I figurant dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, approuvées par la résolution 39 C/87,

3. Accueillant favorablement la tenue de consultations informelles sur les projets de décision en amont des sessions du Conseil exécutif, sans préjudice de la prérogative du Conseil exécutif en matière de prise de décisions à ses sessions ordinaires,
4. Se référant au document 202 EX/21.INF.SP, ainsi qu'au rapport oral de la Présidente du Comité spécial à sa 202^e session (202 EX/SR.10),
5. Prenant en considération les conclusions des discussions tenues lors de la 10^e réunion intersessions des membres du Conseil exécutif, ainsi qu'au sein du Comité spécial du Conseil exécutif à sa 202^e session,
6. Réaffirmant qu'il est important d'améliorer les pratiques du Conseil exécutif, qui sont appelées à évoluer, et reconnaissant que les principes guidant l'élaboration de futurs mécanismes intersessions/préparatoires devraient être le caractère inclusif des réunions, la préparation efficace des sessions ordinaires du Conseil exécutif et la recherche d'un bon rapport coût-efficacité,
7. Décide, au terme de la période d'essai de deux ans au cours de laquelle ont été tenues des réunions intersessions des membres du Conseil exécutif, également ouvertes aux États membres qui ne sont pas membres du Conseil exécutif, en qualité d'observateurs bénéficiant du statut de participant renforcé, de réviser comme suit le mandat et les méthodes de travail du Groupe préparatoire du Conseil exécutif :

I. Fonction

- (1) Le Groupe préparatoire du Conseil exécutif (ci-après dénommé « le Groupe ») doit contribuer à une préparation efficace des sessions ordinaires du Conseil exécutif et faciliter la prise de décisions par ce dernier. Le Groupe doit être inclusif et d'un bon rapport coût-efficacité.

II. Composition

- (2) Le Groupe est ouvert à l'ensemble des États membres de l'UNESCO.

III. Présidence

- (3) Le Groupe est placé sous la conduite d'un président et d'un vice-président, qui sont membres du Conseil exécutif mais qui n'exercent pas déjà la présidence d'un autre organe subsidiaire du Conseil exécutif et qui ne siègent pas au Bureau du Conseil exécutif. Le Groupe élit à sa première réunion, et pour toute la durée de l'exercice biennal, un président et un vice-président parmi ses membres.

IV. Ordre du jour

- (4) Le Président et le Vice-Président du Groupe établissent l'ordre du jour provisoire de ce dernier, après consultation du Bureau du Conseil exécutif, tout en veillant à ce que tous les groupes électoraux soient consultés. L'ordre du jour provisoire, ainsi que la documentation disponible, doivent être envoyés aux États membres au plus tard une semaine avant la réunion du Groupe préparatoire.
- (5) L'ordre du jour provisoire doit comprendre un nombre limité de points stratégiques provenant du projet d'ordre du jour de la session ordinaire à venir du Conseil exécutif et dont l'examen est jugé nécessaire, par le Président et le Vice-Président du Groupe, pour la préparation de ladite session ordinaire. Le Groupe doit se réunir en fonction des documents du Conseil exécutif. Le choix des points à inscrire à l'ordre du jour du Groupe doit répondre à la nécessité de veiller à ce que des discussions préalables sur un point donné aident le Conseil exécutif à prendre une

décision à sa session suivante. L'ordre du jour peut comprendre des points concernant, entre autres :

- (a) des documents liés à la préparation et au suivi du C/5 ;
- (b) de nouveaux points de l'ordre du jour et/ou d'éventuels amendements de fond aux projets de décision présentés par des États membres ;
- (c) des rapports du Service d'évaluation et d'audit (IOS) ;
- (d) le Rapport stratégique sur les résultats (SRR) (EX/4) ;
- (e) des rapports du Commissaire aux comptes (afin de recueillir les premières observations).

V. Méthodes de travail

- (6) Le Groupe doit en principe se réunir deux fois par an pour une durée d'un ou deux jours consécutifs selon les besoins, au plus tard trois semaines avant les sessions ordinaires du Conseil exécutif. Les dates préliminaires des réunions du Groupe sont déterminées par le Conseil de façon à ce que les résultats des travaux du Groupe soient transmis aux membres du Conseil exécutif au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture de la session ordinaire, compte tenu de l'organisation générale des travaux de la session du Conseil et des crédits budgétaires correspondants.
- (7) Le Secrétariat doit, si nécessaire, fournir des informations au cours des délibérations du Groupe. Il doit également prêter son concours au Président et au Vice-Président pendant la réunion.
- (8) Le Président et le Vice-Président doivent rédiger et diffuser un rapport pour chacune des réunions du Groupe sous la forme d'une synthèse des débats appelant l'attention sur les principales questions soulevées lors de la réunion, dans le plein respect des prérogatives du Conseil exécutif en matière de prise de décisions. Le Secrétariat doit faciliter la rédaction, la production et la diffusion du rapport, lequel doit ensuite être rapidement publié en tant que document d'information, au moins dix jours ouvrables avant la session du Conseil exécutif.
- (9) Les langues de travail du Groupe sont les six langues officielles, dans la mesure du possible.
- (10) Le Président peut inviter, en consultation et en accord avec les États membres et au cas par cas, en veillant au bon rapport coût-efficacité, des représentants d'organisations internationales, des partenaires officiels concernés, ainsi que des personnes qualifiées, à prendre part aux échanges sur les questions relevant de leur compétence.
- (11) Il peut être demandé au Président du Groupe de faire rapport au Bureau du Conseil exécutif, si le Bureau le juge approprié, afin d'aider ce dernier à s'acquitter de ses tâches lors de la préparation des sessions ordinaires du Conseil exécutif, y compris l'identification des points que le Bureau propose d'examiner sans débat.
- (12) Afin de favoriser la participation de tous, il est recommandé de réserver une salle plus grande que la Salle X pour ces réunions, et de remettre à chaque État membre de l'UNESCO une plaque à son nom à l'entrée de la salle ;

8. Décide également que le Groupe préparatoire et ses méthodes de travail doivent faire l'objet d'une évaluation par le Conseil exécutif à sa 207^e session et par la Conférence générale à sa 40^e session, un débat préliminaire devant avoir lieu à la 205^e session du Conseil exécutif ;
9. Invite la Directrice générale à tenir régulièrement des réunions d'information ouvertes et interactives sur des questions qui intéressent l'ensemble des États membres.

(203 EX/SR.2)

QUESTIONS DIVERSES

14 Dates de la 204^e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires (203 EX/14.INF)

204^e session

(du mercredi 4 avril au mardi 17 avril 2018)

(10 jours ouvrables/14 jours calendaires)

Bureau (BUR)	Mercredi 4, vendredi 6 et vendredi 13 avril
Comité spécial (SP)	À confirmer
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Du mercredi 4 (après-midi) au vendredi 6 avril
Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	Jeudi 5 avril (le Comité PNG se réunit à la 204 ^e session conformément à la décision 202 EX/37)
Plénières	Lundi 9 et mardi 10 avril, puis lundi 16 et mardi 17 avril
Commissions	Du mercredi 11 au vendredi 13 avril

N.B. : Lundi de Pâques : 2 avril 2018

Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du lundi 16 au dimanche 29 avril 2018 (Zone C – Paris et banlieue).

Dates des réunions du Groupe préparatoire : jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018

Délai statutaire pour l'envoi des documents du Conseil exécutif : vendredi 9 mars 2018

(203 EX/SR.2)

15 Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 204^e session (203 EX/15.INF et Corr.)

Le Conseil exécutif a pris note de la liste indicative figurant dans les documents 203 EX/15.INF et Corr.

(203 EX/SR.2)